

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par

Mme Genevard, M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz,
M. Reiss, M. Perrut, M. Sermier, M. Aubert, M. Lurton, M. Viala, Mme Beauvais, Mme Corneloup
et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer au mot :

« médicale »

le mot :

« thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli prévu pour le cas où notre amendement de suppression de l'article 1^{er} ne serait pas retenu.

L'adjectif « thérapeutique » est plus précis que l'adjectif « médicale » : si le premier implique le soin, la prévention ou le traitement, le second ne fait référence qu'à l'activité d'un médecin. Si un médecin doit pouvoir accéder à certaines informations, il faut en circonscrire les modalités plus que ne le fait le projet de loi.

C'est l'objet du présent amendement.